

Introduction

Cette charte formalise les engagements que doit respecter tout producteur d'électricité souhaitant bénéficier du label PUR ELEC'. Elle vise à garantir une électricité réellement propre, produite localement, par des structures indépendantes et transparentes.

1. Nature de l'électricité produite

Électricité 100 % renouvelable

Le producteur s'engage à ce que l'ensemble de l'électricité vendue sous le label PUR ELEC' provienne exclusivement de sources d'énergie renouvelable :

- Éolien terrestre ou maritime : éoliennes installées sur terre ou en mer, raccordées au réseau public de distribution ou de transport.
- Photovoltaïque : centrales au sol, en toiture ou intégrées aux bâtiments, en conformité avec les normes françaises.
- Hydroélectrique : installations au fil de l'eau, barrages ou turbines avec prise d'eau de surface (hors pompage).

☛ Sont exclus : toute électricité issue de sources fossiles ou nucléaires.

Preuves exigibles et contrôles possibles :

Le producteur doit fournir :

- Une liste détaillée de ses installations, leur localisation, leur capacité installée et leur technologie.
 - Des documents de raccordement attestant de l'exploitation.
 - Une copie des garanties d'origine associées à sa production.
 - Le producteur accepte que le label vérifie le registre des garanties d'origine via Powernext/EEEX.
-

2. Localisation et ancrage territorial

2.1 Production locale en France métropolitaine

Les installations doivent être situées en France métropolitaine et exploitées par une entité également basée en métropole.

2.2 Producteur indépendant

- Le producteur (ou son entreprise) doit être l'exploitant direct de l'unité de production.
- Le producteur ou sa structure doit être majoritaire au capital de l'entité détentrice de l'actif (51 % minimum).
- Les sociétés contrôlées par des groupes énergétiques de plus de 250 salariés sont exclues.

Preuves exigibles et contrôles possibles :

- Statuts juridiques
- Extrait Kbis ou preuve d'immatriculation
- Organigramme capitalistique

3. Transparence et traçabilité

3.1 Certificats d'origine

- Le producteur s'engage à fournir gratuitement à ses clients des certificats d'origine nominativement liés à l'une de ses unités de production.
- Il est strictement interdit d'acheter des garanties d'origine sur le marché pour les revendre ou les transmettre à ses clients sans que l'électricité ait été réellement produite par ses installations.
- Le producteur s'interdit de vendre séparément les garanties d'origine à un tiers.

🚫 L'objectif est d'éviter toute pratique de "greenwashing" consistant à monnayer des garanties sans lien direct avec la production réelle.

Preuves exigibles et contrôles possibles :

Le label PUR ELEC' se réserve le droit de :

- Demander un audit annuel ou ponctuel.
- Accéder aux données de production certifiées par le gestionnaire de réseau (Enedis, RTE).
- Vérifier la correspondance entre les certificats d'origine et les unités de production déclarées.

4. Engagements éthiques et RSE

Politique RSE interne

Le producteur doit avoir une politique RSE documentée, incluant :

- Des mesures de sobriété énergétique pour ses activités internes.
- Un tri des déchets et une gestion responsable des équipements.
- Une politique d'achats responsables.
- Des initiatives de mobilité verte pour ses équipes (covoiturage, véhicules électriques, plan mobilité, etc.).

Preuves exigibles et contrôles possibles :

L'entreprise doit être capable de présenter sa politique RSE et les preuves de sa mise en œuvre (documents internes, plan d'action, bilans environnementaux).

5. Gouvernance du label

Le label PUR ELEC' se réserve le droit de suspendre ou retirer la certification en cas de manquement grave ou de refus de contrôle.

Signature

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / ____

Nom et signature du représentant légal du producteur :